



Etablissement Français du Sang Occitanie

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LOCAL DE L'EFS OCCITANIE SITUE AU
97, RUE DE FENOUILLET A TOULOUSE (31 200)

PROCEDURE ADAPTEE

(article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et
article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

19/03/2018 à 17h00

(Heure de Paris)

IMPORTANT

Il est fortement recommandé aux opérateurs économiques de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés et des réponses apportées par l'EFS aux questions posées par d'autres opérateurs économiques. Les opérateurs économiques qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

SOMMAIRE

1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.1 Objet de la consultation	4
1.2 Allotissement	4
2 DISPOSITIONS GENERALES	4
2.1 Procédure de passation du marché public	4
2.2 Forme du marché public	4
2.3 Type de prestations et nomenclature	4
2.4 Durée du marché public	5
2.5 Options	5
2.6 Variantes	5
2.7 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires	5
2.8 Lieux d'exécution	5
2.9 Langue	5
2.10 Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3 FORME DES CANDIDATURES	6
4 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
5 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION SUR LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DE L'EFS	6
6 PLI DES CANDIDATS	7
6.1 Le dossier de CANDIDATURE, comportant les pièces suivantes (articles 48 à 54 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)	7
6.2 Le dossier d'OFFRE est composé des pièces suivantes :	10
6.3 Visite obligatoire du site	11
7 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	11

7.1	Remise des plis sur la plateforme de dématérialisation de l'EFS	11
7.2	Remise des plis non dématérialisés	15
7.3	Date limite de réception et délai de validité des offres	15
8	MODALITES ET CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE	16
8.1	Examen des candidatures	16
8.2	Jugement des offres	16
8.3	Négociations	18
9	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	18
10	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	18
11	DEMANDE DES ATTESTATIONS FISCALES ET SOCIALES AU SOUMISSIONNAIRE RETENU – REMATERIALISATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT	19
11.1	Attestations fiscales et sociales	19
11.2	Rematérialisation de l'acte d'engagement	20
12	CONFIDENTIALITE	20
12.1	Confidentialité du candidat	20
12.2	Confidentialité de l'EFS	20

1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet, l'attribution d'un marché de travaux portant sur l'aménagement d'un local commercial de l'EFS Occitanie situé 97, rue de fenouillet à Toulouse (31200).

1.2 Allotissement

La présente consultation est allotie en 3 lots :

- Lot 01 : Cloisons chambre froide
- Lot 02 : Chauffage / ventilation / climatisation / Plomberie Sanitaires
- Lot 03 : Electricité courants forts et faibles

La présente consultation se compose de 3 lots, chaque lot donnant lieu à un marché, conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les opérateurs économiques peuvent présenter des offres pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

2 DISPOSITIONS GENERALES

2.1 Procédure de passation du marché public

2.1.1 Fondement de la procédure de passation

La consultation est engagée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et articles 27 et 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.1.2 Identification du représentant du pouvoir adjudicateur

Le marché public, issu de la présente consultation, est conclu par le Directeur de l'EFS Occitanie ou toute personne bénéficiant d'une délégation en vigueur.

2.2 Forme du marché public

Le marché public issu de la présente consultation est un marché simple traité à prix global et forfaitaire.

2.3 Type de prestations et nomenclature

Le(s) code(s) CPV des travaux du marché public est (sont) le(s) suivant(s) :

Lot n°1 Cloisons chambre froide :

45421141-4 Travaux de cloisonnement
45421152-4 Installation de cloisons

Lot n° 2 CVC :

45331000-6 Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
45330000-9 Travaux de plomberie

Lot n°3 Electricité courants faibles / forts

09310000-5 Électricité
45311000-0 Travaux de câblage et d'installations électriques

2.4 Durée du marché public

Le marché public prend effet à compter de sa notification et se termine à la fin de l'année de parfait achèvement, le cas échéant prolongée.

Pour mémoire, le délai de la garantie de parfait achèvement est de douze mois à compter de la date de réception. Ce délai peut être prolongé si les réserves signalées ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

2.5 Options

2.5.1 Marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (Article 30-I-7 du Décret)

Le marché peut donner lieu à la conclusion de marché de prestations similaires conformément à l'article 30 I 7 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

2.6 Variantes

La proposition de variantes est autorisée.

Celles-ci devront impérativement respecter les exigences minimales détaillées dans le CCTP pour chacun des lots suivants :

- Lot 1 : Cloisons chambre froide - variante : Cloison entre le magasin et la collecte
- Lot 2 : Chauffage / ventilation / climatisation / Plomberie Sanitaires - variante : Climatisation sur le toit.

2.7 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires

➤ Lot 1 : Cloisons chambre froide

PSE 1 : Motorisation des portes battantes
PSE 2 : Protection mécanique des panneaux

➤ Lot 2 : Chauffage / ventilation / climatisation / Plomberie Sanitaires

PSE 1 : Salle de formation
PSE 2 : Ventilation de la zone de collecte
PSE 3 : Rideau d'air chaud sur air ambiant

➤ Lot 3 : Electricité courants forts et faibles

PSE 1 : Salle de formation
PSE 2 : Détection incendie des bureaux

2.8 Lieux d'exécution

Région Occitanie

2.9 Langue

Dans le cadre de la passation puis de l'exécution du marché, la langue utilisée est le français.

2.10 Modalités essentielles de financement et de paiement

2.10.1 Modalités de paiement

Le mode de règlement des prestations choisi par l'EFS est le virement.

Le délai global de paiement est de 30 jours pour l'EFS. Son point de départ est fixé conformément aux stipulations du Cahier des Clauses administratives Particulières.

Une avance sera versée conformément aux articles 110 et suivants du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles 127 et suivants du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Dans les conditions du marché, le versement d'acomptes et de règlements définitifs est prévu.

2.10.2 Modalités de financement

Le marché est financé par les fonds propres de l'EFS.

3 FORME DES CANDIDATURES

Les opérateurs peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, sous forme groupée.

Par ailleurs, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement dans le cadre du marché.

De plus, un même candidat ne peut agir à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni être membre de plusieurs groupements.

4 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation auquel est jointe la grille des éléments de conformité et des critères de sélection des offres ;
- l'acte d'engagement ;
- l'Annexe financière à l'acte d'engagement pour chaque lot;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots;
- les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et leurs annexes et plans ;
- les Cadres de réponse pour chaque lot ;
- les informations complémentaires suivantes destinées à permettre la bonne compréhension, par les opérateurs, des prestations objet du marché public.

5 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION SUR LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DE L'EFS

Le dossier de consultation est téléchargeable en se connectant à :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, les opérateurs doivent disposer des logiciels leur permettant de lire les formats suivants :

- **.zip ;**
- **Excel, Word, PowerPoint, Access (Pack Microsoft Office 2003 ou supérieur);**
- **PDF.**

Il est fortement recommandé aux opérateurs de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme, avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés.

Les opérateurs qui ne s'identifient pas préalablement ne peuvent être alertés.

Le retrait du dossier de consultation par voie dématérialisée ne préjuge pas du mode de transmission qui sera choisi par les opérateurs pour la présentation de leur candidature et de leur offre.

6 PLI DES CANDIDATS

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en français, ou traduits en français s'ils émanent d'une autorité ou d'une entité étrangère.

Le pli de chaque opérateur se compose de deux dossiers distincts.

Dans l'hypothèse où les candidats soumissionnent sur plusieurs lots, ces derniers présentent un seul exemplaire des documents relatifs à leur candidature et scindent, lot par lot, les éléments relatifs à leurs offres.

6.1 Le dossier de CANDIDATURE, comportant les pièces suivantes (articles 48 à 54 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)

6.1.1 Pièces à fournir par tous les candidats

Situation propre aux opérateurs économiques

1. Une **lettre de candidature** indiquant :

- les nom, adresse, numéros de téléphone et de télécopie du siège du candidat,
- les raison sociale, forme juridique et le cas échéant le numéro d'immatriculation au registre du commerce ou le numéro SIREN du candidat, sinon le numéro de TVA intracommunautaire.

Les documents permettant de justifier de la qualité du signataire à engager le candidat sont les suivants :

➤ Si le signataire est le représentant légal de l'opérateur économique :

- le justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, faisant clairement apparaître son identité,
- ou toute autre pièce (statuts de la société, etc.) justifiant valablement la qualité de représentant légal de la société du signataire.

➤ Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'opérateur économique :

- le pouvoir en vigueur, signé par le représentant légal attestant de la capacité du signataire à représenter l'opérateur économique,
- et le justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre de commerce faisant clairement apparaître l'identité du représentant légal.

2. Une **déclaration sur l'honneur** attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.
3. Si le candidat est en redressement judiciaire, **la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité.**

Les candidats remettent les DC1 et DC2 remis dans le dossier de consultation. Les rubriques considérées desdits formulaires devront être renseignées et complétées de telle sorte que les informations ci-avant sollicitées soient bien fournies.

Capacités économiques et financières

4. Une déclaration concernant le **chiffre d'affaires annuel global du candidat et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, sur les trois derniers exercices disponibles, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles** ; dans le cas où le candidat est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent et notamment par la production d'une déclaration appropriée de banques ou d'une preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Capacités techniques et professionnelles

5. Une déclaration indiquant **l'effectif moyen annuel et l'importance du personnel d'encadrement pour les trois dernières années** ;
6. Une présentation d'une **liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années**, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
7. Des **certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants** attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.
8. Attestation d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou dommage corporels.
9. Attestation d'assurance garantissant les tiers en cas de dégradations des matériels et ouvrages.
10. Attestation d'assurance couvrant les responsabilités résultant des principes évoqués par les articles 1792 à 2270 du code civil.
11. Attestation d'assurance concernant les risques d'incendie et d'explosion (lot 3 uniquement).

Conformément à l'article 50 du décret n°2016-360 du 25 mars 2015, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats, même s'il s'agit d'un groupement ou d'un sous-traitant, peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et les candidats. Dans ce cas, **il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.**

6.1.2 Pièces à fournir en cas de sous-traitance pour la réalisation des prestations de service

Si les candidats envisagent de recourir à la sous-traitance, doivent être impérativement joints **pour chacun des sous-traitants** :

1. La **nature des prestations sous-traitées, sans aucune indication relative à leur montant** ;
2. Un **engagement écrit du ou des sous-traitants**, ou le contrat de sous-traitance occulté de toute mention qui n'aurait pas à être transmise au stade des candidatures, notamment le prix ;
3. un document indiquant le **nom, prénom et qualité de la personne compétente pour engager l'opérateur** pour le compte duquel il agit, ainsi que la **raison sociale, forme juridique, adresse du siège social et le cas échéant le numéro d'immatriculation au registre du commerce** ou le numéro SIREN du candidat, sinon le numéro de TVA intracommunautaire ;
4. La **déclaration sur l'honneur du candidat**, attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
5. Les **pièces référencées à l'article 6.1** ci-dessus ;
6. Et s'il y a lieu, si l'opérateur est en redressement judiciaire, la **copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité.**

6.1.3 Pièces à fournir en cas de groupement

En cas de groupement, doivent être impérativement joints :

- La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants datée et signée en original :
 - soit par la personne (le mandataire) ayant le pouvoir d'engager le groupement ; en cette hypothèse, une habilitation du mandataire à le représenter, datée et signée par une personne compétente à l'effet d'engager le candidat, est produite par chacun des autres membres du groupement ;
 - soit par l'ensemble des entreprises groupées : dans ce cas, la lettre est signée par les personnes ayant le pouvoir d'engager chaque membre du groupement.
- Pour chacun des membres du groupement :
 - un document indiquant les nom, prénom et qualité de la personne compétente pour engager le candidat pour le compte duquel il agit, ainsi que la raison sociale, forme juridique, adresse du siège social et le cas échéant le numéro d'immatriculation au registre du commerce ou le numéro SIREN du candidat ;
 - la déclaration sur l'honneur du candidat attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
 - les pièces référencées aux points à l'article 6.1 ci-dessus ;
 - et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité.

En lieu et place des documents relatifs à leurs candidatures exigés ci-haut, les opérateurs économiques peuvent valablement utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME). Ce formulaire type, consistant en une déclaration sur l'honneur servant de preuve à priori.

6.2 Le dossier d'OFFRE est composé des pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement** établi en un seul original, daté et signé par un représentant qualifié de l'opérateur économique,
- **L'annexe financière** à l'acte d'engagement propre à chaque lot (si le candidat présente une ou des variantes, il devra fournir une annexe financière distincte incluant la variante concernée).
- **La proposition technique** comprenant notamment :
 - **Le Cadre de réponse technique** complété (si le candidat présente une ou des variantes, il devra fournir une proposition technique incluant la variante concernée);
 - Les **fiches techniques**, les notices d'utilisation...

Afin d'éviter tout retard dans la notification du présent marché public, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer les documents relatifs à leur offre (acte d'engagement et annexe financière) avant de la déposer.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à la maintenir pendant le délai de validité des offres indiqué dans l'avis d'appel public à la concurrence et au présent règlement de la consultation, et à signer ultérieurement le marché public qui leur sera potentiellement attribué dans les conditions financières et techniques présentées initialement.

En cas de remise de l'offre par voie non dématérialisée, celle-ci doit également être transmise sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB).

Dans le cas où les candidats envisagent de sous-traiter une partie des prestations objet de la consultation, et pour chaque sous-traitant, une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, datée et signée par une personne compétente à cet effet, précisant la nature ou part des prestations qu'ils envisagent de sous-traiter, le montant maximum HT et TTC des sommes à payer directement au sous-traitant, les nom, raison ou dénomination sociale et adresse du sous-traitant proposé, ses coordonnées bancaires ou postales si celui-ci satisfait aux conditions ouvrant droit à son paiement direct telles que mentionnées à l'article 135-I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que les conditions de paiement et modalités de variation des prix prévues par le contrat ou projet de contrat de sous-traitance. Au lieu et place de cette demande, les candidats ont la possibilité de produire le formulaire DC4 établi par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et disponible à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC4-2017.doc , dans l'espace des marchés publics, rubrique « formulaires ».

Sont joints à cette demande les déclarations sur l'honneur relatives à la capacité juridique du sous-traitant proposé à accéder à la commande publique, jugement autorisant la poursuite de son activité pendant toute la durée prévisible d'exécution de son contrat de sous-traitance, ainsi que, dans tous les cas où les candidats n'ont pas justifié de leurs capacités par celles du sous-traitant proposé et n'ont en conséquence pas produit ces pièces dans leur dossier de candidature, les déclarations relatives à la capacité financière et professionnelle du sous-traitant proposé.

Le pouvoir adjudicateur précise au CCAP les prestations qui devront être réalisées par le Titulaire du marché public et ne pourront en aucun cas faire l'objet de sous-traitance.

6.3 Visite obligatoire du site

Préalablement à la remise des leurs offres, en vue de leur permettre de déposer une offre en toutes connaissances de cause, les candidats intéressés sont dans l'obligation de demander à effectuer une visite du site concerné par la présente procédure. La non-réalisation de la visite obligatoire du site est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre

Pour ce faire, ils sont invités à contacter l'EFS à l'adresse mail suivante : Marches-publics.Pm@efs.sante.fr afin de convenir d'un rendez-vous. L'EFS définira les modalités de la visite pour chaque candidat participant, conformément au principe d'égalité de traitement.

A titre informatif, les visites du site **seraient prévues de manière prévisionnelle le 09 mars 2018 entre 9h et 18h.**

Une attestation de visite sera remise à chaque candidat et sera tracée dans un registre de visites.

7 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Les plis peuvent être déposés :

- soit par voie dématérialisée à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr
- soit par voie non dématérialisée dans les conditions définies à l'article 7.2

7.1 Remise des plis sur la plateforme de dématérialisation de l'EFS

7.1.1 Configuration des postes et prérequis techniques

La plateforme met en œuvre des processus cryptographiques élaborés (signature électronique, chiffrement) sur les postes de travail des opérateurs économiques. Pour réaliser la signature et le chiffrement de leurs réponses, la plate-forme de dématérialisation intègre dans les pages web des opérateurs économiques des programmes sous forme d'Applets Java de façon transparente.

Ces fonctions nécessitent des postes de travail récents et à jour des patches de sécurité émis par les éditeurs de systèmes d'exploitation.

Les postes des opérateurs économiques doivent en outre disposer d'un outil ZIP (lecture et création de dossier ZIP) et être capables de lire des fichiers PDF.

Pour une bonne installation des Applets sur les postes de travail des opérateurs économiques, ceux-ci doivent disposer, lors de la première utilisation de ces fonctions avancées de signature électronique et de chiffrement, des droits Administrateur sur leurs postes, ainsi que des droits de téléchargement.

Les prérequis techniques et les conditions d'utilisation auxquels les candidats doivent répondre sont mentionnés spécifiquement sur les pages Internet de la plate-forme de dématérialisation (rubrique Prérequis techniques en bas à droite de la page).

En cas d'utilisation d'un système anti spam, les candidats doivent désactiver ce système ou intégrer l'adresse « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » dans les listes blanches de leur outil anti-spam.

7.1.2 Signature électronique

Les candidats qui souhaitent signer leur offre dès son dépôt, suivent les instructions ci-après.

Les plis transmis par voie dématérialisée sont signés par les candidats dans des conditions permettant d'authentifier leur signature au moyen d'un certificat de signature électronique, conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé sur la plateforme de dématérialisation.

Lorsque le certificat de signature est émis par une autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance ci-dessous, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse :

- <https://references.modernisation.gouv.fr/>
- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
- https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/dematerialisation/rqs.pdf

Lorsque le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance : la plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

A ce titre, le signataire transmet les informations suivantes :

- 1) la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'autorité de certification, la politique de certification...);
- 2) le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- 3) l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Lorsque le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme PLACE, il est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement. Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

Les documents à signer visés à l'article 6 du présent règlement de la consultation doivent être déposés et signés numériquement avant le lancement de la transmission et selon les modalités suivantes.

Les documents sont transmis dans un fichier .zip, ils doivent être préalablement et individuellement signés avant d'être insérés dans le fichier .zip . C'est la signature de chaque document qui sera examinée par le pouvoir adjudicateur et non celle de l'enveloppe qui les contient. Par conséquent, la signature du fichier .zip est insuffisante.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement.

7.1.3 Taille et format des documents électroniques remis

Les fichiers des candidats devront, sous peine d'irrecevabilité, être transmis dans des formats largement disponibles (.zip; Word, Excel, PowerPoint, Access (Pack Microsoft) PDF Acrobat ...).

En outre, il n'est pas recommandé aux candidats d'utiliser des fichiers au format « .exe ».

7.1.4 Assistance au dépôt électronique

Les candidats peuvent consulter la rubrique **Aide** à l'adresse suivante :
<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Le guide d'utilisation de la plateforme est disponible sur cet onglet.

En outre, pour toute demande d'assistance technique, question ou problème rencontré, les candidats peuvent contacter le support de la plateforme de dématérialisation au numéro suivant :



De 9h00 à 19h00 les jours ouvrés

7.1.5 Modalités de dépôt des plis

Les plis dématérialisés sont transmis à l'adresse ci-dessous :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est fortement recommandé aux candidats d'utiliser la fonctionnalité de « **réponse pas à pas** » pour déposer leurs plis.

La procédure de réponse « pas à pas » se compose des étapes suivantes :

1. être équipé d'un certificat électronique
2. être inscrit sur la plateforme
3. cliquer sur « Signer les pièces » et signer les pièces dont la signature est demandée
4. puis cliquer sur « Envoyer ma réponse »
5. constituer un dossier de réponses en format .zip contenant les documents individuellement signés
6. remplir le formulaire de réponse en insérant les documents signés
7. accepter les conditions d'utilisation de la plateforme
8. et cliquer sur le bouton « Valider » pour envoyer la réponse

Les candidats doivent remettre :

- dans l'onglet « Pièces Candidature », les documents relatifs à la candidature listés à l'article 6.1 du présent règlement ;
- dans l'onglet « Offre », les documents relatifs à l'offre listés à l'article 6.2 du présent règlement.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

De ce fait, dans le cadre d'un marché public alloti, les lots doivent être déposés simultanément.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

AVERTISSEMENT

L'attention du candidat est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux : c'est la date et l'heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée. Les candidats sont donc invités à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse, pour tenir compte de ces délais d'acheminement.

7.1.6 Copie de sauvegarde

Si les candidats décident de répondre par voie dématérialisée, il est recommandé de présenter en parallèle, sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, Clé USB, ...) ou sur support papier, une copie de sauvegarde. La copie de sauvegarde doit être présentée avant la date limite de réception des plis à l'adresse figurant à l'article 7.2.2 du présent règlement de la consultation et comporter les mentions suivantes :

Etablissement Français du Sang - Occitanie
A l'attention du Service des achats
Parc Equation, 13 rue de Lourdes, 31300 Toulouse
Ne pas ouvrir par le Service Courrier – MAPA « Travaux Fondayre »

COPIE DE SAUVEGARDE

Lorsque la copie de sauvegarde prend la forme d'un support physique électronique, les documents doivent être revêtus de la signature électronique dans les conditions définies ci-dessus. Les candidats doivent obligatoirement préciser dans un document spécifique sur support papier joint à leur copie de sauvegarde :

- le nom du logiciel de signature électronique utilisé pour la signature des documents ;
- l'adresse du site internet de l'éditeur à partir duquel l'EFS pourra se procurer gratuitement le vérificateur de signature.

Lorsque la copie de sauvegarde prend la forme d'un support papier, les documents doivent être signés par les représentants qualifiés des candidats.

7.2 Remise des plis non dématérialisés

7.2.1 Présentation des plis

Les plis transmis par voie non dématérialisée sont présentés sous enveloppe cachetée comportant les mentions suivantes :

**Etablissement Français du Sang - Occitanie
A l'attention du Service des achats
Parc Equation, 13 rue de Lourdes, 31300 Toulouse
Ne pas ouvrir par le Service Courrier – MAPA «Travaux Fondayre »**

L'enveloppe cachetée contient :

- le dossier de la candidature comportant les pièces énumérées à l'article 6.1 du présent règlement ;
- le dossier de l'offre comportant les pièces énumérées à l'article 6.2 du présent règlement.

Sera déclaré irrecevable, tout pli remis hors délai ou sous enveloppe non fermée.

7.2.2 Modalités de transmission des plis

Les plis sont remis à l'EFS, par voie non dématérialisée :

- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale à l'adresse suivante : Monsieur Directeur - Etablissement Français du Sang Occitanie - Avenue de Grande-Bretagne - BP 3210 - 31027 Toulouse Cedex 3 ;
- soit contre récépissé au Service des achats, Parc Equation, 13 rue de Lourdes – 31300 Toulouse (du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Le dépôt des plis sur support physique électronique n'est pas admis, hormis en cas de remise d'une copie de sauvegarde.

7.3 Date limite de réception et délai de validité des offres

7.3.1 Délai de remise des offres

Les plis doivent parvenir à l'EFS avant la date et l'heure limites précisées ci-après :

**19/03/2018 à 17:00
(Heure de Paris)**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus, sont inscrits au registre de dépôt mais ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai seront détruites sans avoir été examinées.

Les plis déposés sur la plate-forme doivent être reçus en totalité avant la date et l'heure limite mentionnée ci-dessus.

Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.

7.3.2 Délai de validité des offres

La durée de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres précitée.

8 MODALITES ET CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

8.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des candidatures, si l'EFS constate que des pièces visées à l'article 6 du présent règlement de la consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces.

Les candidats doivent déposer leurs compléments de candidatures :

- sur la plateforme en cas de remise des plis par voie dématérialisée ;
- sur support papier en cas de remise des plis par voie non dématérialisée.

Les candidatures sont ensuite examinées conformément aux dispositions de l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les garanties professionnelles, techniques et financières des candidats sont contrôlées par l'EFS.

Les candidats en apportent la preuve par tout moyen, notamment par des attestations de clients précédents.

Conformément à l'article 55-II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, l'examen des candidatures pourra intervenir à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ci-dessus ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le candidat dont l'offre a été classée deuxième, est sollicité pour produire les documents de candidature exigés par le présent règlement de la consultation. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

8.2 Jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles 57 et suivants du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'incomplétude ou la modification, du fait du candidat, de l'annexe tarifaire et de toute pièce essentielle de la consultation peut entraîner l'irrégularité de l'offre et donc son rejet.

Toutefois et conformément à l'article 59-II, si l'EFS constate un motif d'irrégularité de l'offre, il peut solliciter les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres dans un délai approprié qui sera précisé dans l'invitation, à condition que ces dernières ne soient pas anormalement basses et la régularisation ne doit pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. L'EFS reste libre de mettre en œuvre ou non cette disposition.

Par ailleurs, en cas d'offre non signée au moment de son dépôt, seul l'attributaire sera invité à transmettre les actes qui sont relatifs à l'offre, dûment signés, dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la réception de l'attribution transmise via la PLACE /par voie électronique.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, est sollicité pour produire les documents dûment signés, et nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Après élimination des offres inappropriées, et irrégulières ou inacceptables, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et de leur pondération.

Par ailleurs, les offres sont appréciées lot par lot, conformément à l'article 32 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Les variantes éventuellement présentées sont prises en compte pour évaluer les offres. Comme les PSE, elles seront levées, ou pas, par l'EFS lors de l'attribution du marché.

Pour le lot concerné, les offres de base et les variantes autorisées sont jugées selon les mêmes critères exposés ci-dessous :

Critères de jugement des offres du lot 1
Prix (40 %) apprécié au regard du montant total mentionnée dans la CDPGF du candidat
Valeur technique (60%) appréciée au regard de la proposition technique du candidat : <ul style="list-style-type: none">- Pertinence des moyens humains affectés au projet (20 %)- Pertinence des moyens matériels affectés au projet (10 %)- Qualité des matériaux et équipements proposés (notée notamment sur la base des fiches techniques) (20%)- Modularité des matériaux et des équipements proposés (notée notamment sur la base des notices d'utilisation) (10%).

Critères de jugement des offres communs aux lots 2 et 3
Prix (40 %) apprécié au regard du montant total mentionnée dans la CDPGF du candidat
Valeur technique (60%) appréciée au regard de la proposition technique du candidat : <ul style="list-style-type: none">- Pertinence des moyens humains affectés au projet (20 %)- Pertinence des moyens matériels affectés au projet (20 %)- Qualité des matériaux et équipements proposés (notée notamment sur la base des fiches techniques) (20%)

Critères de jugement des PSE obligatoires communs au 3 lots

Prix (100 %) apprécié au regard du montant mentionnée dans l'offre financière du candidat concernant les PSE du ou des lots concernés.

8.3 Négociations

Dans le respect des principes posés à l'article 1 de l'ordonnance n° 2015-899, pour chaque lot, l'EFS se réserve le droit de négocier avec les 3 candidats les mieux placés au classement des offres initiales à l'issue de leur analyse.

La négociation peut porter tant sur la proposition technique initiale du candidat que sur son offre financière initiale.

Concernant les modalités de ces négociations éventuelles, le candidat pourra être invité à négocier par écrit ou lors de réunion en présentiel. Les services de l'EFS se rapprocheront des candidats admis à négocier pour fixer les modalités de la négociation conformément au principe d'égalité de traitement.

A l'issue des négociations, le candidat devra déposer son offre négociée selon le même mode utilisé pour le dépôt de son offre initiale, conformément à l'article 40 alinéa 3 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- sur la plateforme en cas de remise de pli par voie dématérialisée
- sur support papier en cas de remise de pli par voie non dématérialisée.

9 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'EFS se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. En ce cas, celles-ci sont communiquées au plus tard le **12 mars 2018**. Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir émettre aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats qui auront téléchargé le dossier de consultation en s'identifiant préalablement sur la plateforme de l'EFS sont informés des modifications apportées au dossier de consultation par un courriel adressé par la plateforme les invitant à se connecter pour venir les retirer.

10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute demande de renseignements sur le dossier de consultation doit faire l'objet d'une demande écrite.

Les questions doivent être via la plateforme ou à défaut par courriel, courrier postal, à l'adresse ci-dessous :

Etablissement Français du Sang Occitanie
A l'attention du Service des achats
Parc Equation, 13 rue de Lourdes
31300 Toulouse
Marches-publics.Pm@efs.sante.fr

En cas de demande de renseignements complémentaires via la plateforme, l'espace de saisie étant limité à 250 caractères, le candidat doit joindre un fichier à sa demande.

Les candidats adressent leur demande à l'EFS au plus tard le **11 mars 2018**. Aucune demande ne sera acceptée au-delà de cette date.

L'EFS communique aux candidats les réponses aux renseignements complémentaires demandés **au plus tard le 12 mars 2018**.

Les candidats qui ont téléchargé le dossier de consultation en s'identifiant préalablement sont informés du dépôt de renseignements complémentaires sur la plateforme de l'EFS par un courriel adressé par la plateforme les invitant à se connecter pour venir les retirer.

Les candidats qui auront retiré le dossier de consultation sur support physique reçoivent les renseignements complémentaires par courriel.

11 DEMANDE DES ATTESTATIONS FISCALES ET SOCIALES AU SOUMISSIONNAIRE RETENU – REMATERIALISATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

11.1 Attestations fiscales et sociales

Le soumissionnaire (quelle que soit la forme de sa candidature : individuelle, groupée/co-traitance, sous-traitance) devra également produire les pièces et attestations mentionnées ci-dessous dans les **sept jours ouvrés** à compter de la demande de l'EFS.

Les candidats sont invités à déposer ces documents sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par l'EFS, à l'adresse suivante :

<http://www.e-attestations.fr>

Si le candidat est établi en France :

1° L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois. Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Si le candidat est établi dans un autre Etat, il s'agit des documents réclamés aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail.

11.1.1 Les certificats délivrés par les administrations et services compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales :

Lors de l'attribution du marché public et avant la notification du marché, l'attributaire doit fournir des documents, datant de moins de six (6) mois, attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf, au 31 décembre de l'année précédente, et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public.

Pour respecter cette obligation, l'attributaire doit fournir :

- un certificat social, délivré en ligne sur le site de l'Urssaf
- une attestation fiscale, qui permet de justifier de la régularité de leur situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) peut être obtenue :
 - o directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
 - o auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur, etc.)
- un certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Par ailleurs, pour les marchés d'une valeur égale ou supérieure à 5 000 € HT, l'attributaire doit aussi respecter les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant une attestation de vigilance.

Pour les candidats établis dans un autre Etat, il s'agit des attestations délivrées par les autorités compétentes du pays, et accompagnée d'une traduction en français.

Le défaut de réception de ces pièces et certificats, par l'EFS, dans le délai imparti, entraîne le rejet de l'offre du candidat. L'EFS présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres établi après application des critères de choix des offres.

11.1.2 La liste des salariés étrangers qu'emploie le candidat et soumis à autorisation de travail en vertu de l'article D. 8254-2 du code du travail ou, si le candidat est établi à l'étranger, de l'article D. 8254-3 du code du travail.

11.2 Rematéralisation de l'acte d'engagement

Le candidat retenu pour l'attribution du marché acceptera, s'il a transmis électroniquement son offre par voie dématérialisée ou, sur support physique électronique, s'il s'agit de la copie de sauvegarde que les documents du marché soient rematéralisés afin de permettre la signature manuscrite du marché sur support papier.

12 CONFIDENTIALITE

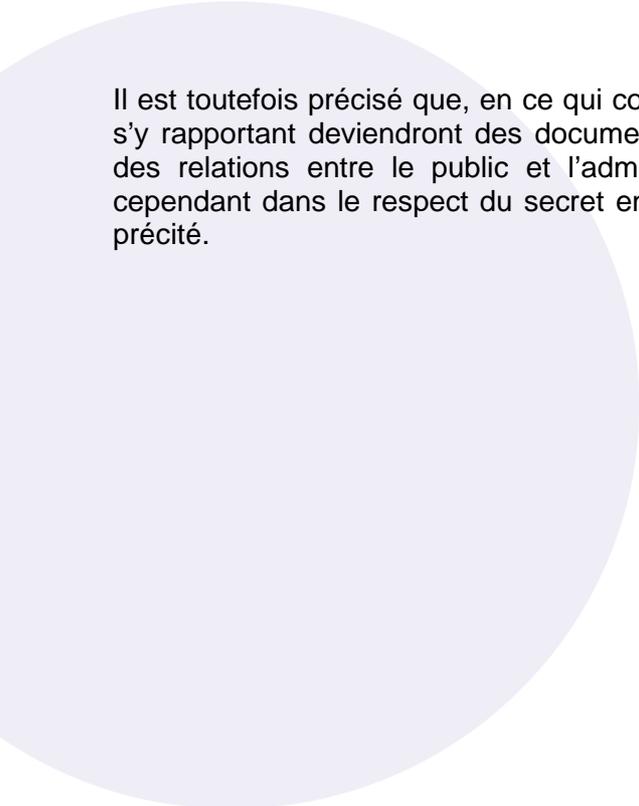
12.1 Confidentialité du candidat

Les informations, mises à la disposition des candidats, par l'EFS, au cours de la consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers sans préjudice du droit au recours effectif des candidats et de la production en justice des dites informations, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

12.2 Confidentialité de l'EFS

Le caractère confidentiel des informations transmises à l'EFS par les candidats au présent appel d'offres, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes de l'EFS habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissance.

L'EFS s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse de la candidature et de l'offre soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par l'article 99 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 qui s'exerce conformément aux modalités rappelées par l'article 44 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.



Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché public qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du code des relations entre le public et l'administration, le droit de communication des tiers s'exerçant cependant dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale conformément au code précité.